



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 15/10/2020

L'An Deux Mil Vingt, le Quinze Octobre à Vingt Heures et Quinze Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

Présents : Gilly CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Jean-François HERAUT, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Arnaud LELIEVRE, Vanessa LE MERCIER, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Marie-Gabrielle ROLLAND Marcel SERANDOUR.

ABSENTS : Eric MERIENNE, Marc SZYSZKA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette JACQUEMARD

La séance est ouverte à vingt heures et quinze minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

1. INSTALLATION DE DEUX MODULES AUX SERVICES TECHNIQUES

Exposé des motifs :

Arnaud LELIÈVRE, adjoint aux travaux et à l'urbanisme présente à l'assemblée le projet d'acquisition et d'installation de deux modules aux services techniques.

En effet, les agents des services techniques ne disposent de vrai espace de repos/restauration ni de vestiaire. Ces derniers sont vétustes et requièrent une mise aux normes.

L'entreprise ADC a établi deux devis :

- fourniture de 2 modules standards montés et câblés livrés à Tréveneuc : 13 422 € TTC
- 2 modules sur mesure (1 vestiaire/sanitaire et 1 réfectoire), fabriqués en usine et livrés Tréveneuc : 14 160 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition et l'installation des deux modules sur mesure pour une installation et facturation début 2021.

2. PLAN DE MODÉRATION DE LA VITESSE ET DE SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS DOUX : VALIDATION DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE (AMO) A L'ADAC 22

Exposé des motifs :

Arnaud LELIÈVRE, expose le projet visant à sécuriser la circulation (de tous les usagers), modérer la vitesse sur la commune et favoriser les déplacements doux.

Désirant poursuivre ce qui a été initié en matière de sécurité routière (aménagement de cheminements doux, acquisition de radars pédagogiques,...), la commune souhaite s'appuyer sur l'expertise technique de l'ADAC 22 en la matière.

L'appui de l'ADAC consisterait en :

- Diagnostic et recueil des données à l'échelle du bourg (déplacements, urbanisme foncier, visibilité, vitesses), analyse des problématiques et des dysfonctionnements, mise en avant des premiers secteurs à enjeu.	1080 € HT	1296 € TTC
- Recherches et propositions de diverses solutions en matière de sécurité routière et de déplacements doux. Assistance à l'élaboration d'un plan d'actions chiffré à l'échelle du bourg.	1080 € HT	1296 € TTC

- Concertation riverains/usagers	360 € HT	432 € TTC
TOTAL	2520 € HT	3024 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'assistance technique transmise par l'ADAC 22 pour la définition et le projet de modération de la vitesse et de sécurité des déplacements doux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

3. GRDF : CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal. **La RODP s'élève à 343 €**

Longueur canalisations : 4930 mètres.

$[(0.035 \times L) + 100] \times CR$ (coefficient de revalorisation : 1,26)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la RODP 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

4. SAPCA : MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE CHENIL

Exposé des motifs :

Le contrat entre la commune et Chenil Services arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Chenil Service nous transmet un nouvel exemplaire de marché de prestation de services à signer pour une date d'effet au 01/01/2021.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitant indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE - 819 habitants, ce qui induit une participation de la commune à hauteur de 723.53 €HT/an.

Ce tarif comprend :

- La capture des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du maire, placés dans les locaux de la fourrière suivant des conditions stipulées au marché.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la Charte éthique après les délais légaux obligatoires
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, dans la limite des

capacités d'accueil des structures concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le contrat de prestation de services proposé par Chenil Service pour l'année 2021 (reconductible tacitement 3 fois)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec CHENIL SERVICES

5. DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Tréveneuc afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. En effet, en dehors de l'agence postale communale qui a été fermée durant 4 semaines, puis a rouvert progressivement, les services administratifs et techniques ont travaillé sans interruption, permettant ainsi à la population tréveneucoise d'être accompagnée au mieux durant cette période de confinement.

Cette prime sera attribuée aux agents qui ont permis une continuité du service public et qui ont dû se rendre en présentiel pendant la période de confinement, avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 selon les critères suivants:

- ✓ La prime est versée à tout agent ayant travaillé au moins 35 jours sur la période.
- ✓ La prime est attribuée au prorata du temps de présence effectif rapporté au temps de travail habituel.

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum de 1000 euros par agent.

Elle sera versée en une fois sur l'année 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus, est fixé par arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

- **DECIDE** : d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est close à 21h30

La secrétaire de séance

Bernadette JACQUEMARD

